

## ARRETE N°10/2022



### portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SADE, ZI du Pulventeux 54400 LONGWY représentée par Monsieur Philippe TASSINARI, reçue le 9 mars 2022, relative aux travaux de terrassement pour le compte de VEOLIA, entre le 17 et 47 rue Jean Burger à Montrequienne, à partir du 14 mars 2022 pour une durée de 1 mois.

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

### A R R E T E

**Article 1er** La société SADE est autorisée à exécuter des travaux de terrassement pour le compte de VEOLIA, entre le 17 et 47 rue Jean Burger à Montrequienne,  
**du 14 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux**

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée
- Vitesse limitée à 10km/h
- Déviation des piétons au droit du chantier.

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise SADE, chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise SADE
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, le 10 mars 2022

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été  
publiée le 10 mars 2022

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

